

**225C1212** FR0000133308-FS0591

15 juillet 2025

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

## ORANGE (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 juillet 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse le 14 juillet 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 164 494 712 actions ORANGE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,18% du capital et 5,17% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORANGE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ORANGE détenues à titre de collatéral.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 2 839 145 ADR ORANGE, (ii) 2 618 720 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 101 874 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 13 025 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 13 019 439 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 180 452 886 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.